

## **CH\_VB 10108715 vom 14. Juni 1993**

Bundesverwaltung, 1993-06-14, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_10108715\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10108715__td_)

FR: CH\_VB 10108715 du 14 juin 1993

IT: CH\_VB 10108715 del 14 giugno 1993

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Rejet de la requête II est constaté qu'en se fondant sur l'article 24 de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du canton de Vaud et en vertu de l'article 16, chiffre 3, lettre f, de l'ordonnance du 31 août 1954 sur les établissements sanitaires dans le canton de Vaud, une transmission de données est prescrite, de telle manière qu'il n'est pas nécessaire d'octroyer une autorisation à la demande de Daniel Depelteau pour le projet de recherche précité. Pour ces motifs, la demande de Daniel Depelteau pour obtenir une autorisation particulière de lever le secret professionnel en matière de recherche médicale est rejetée. 455

#### **E. 2**

Voies de recours Conformément aux articles 33,1er alinéa, lettre c, de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD; RS 235.1) et 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (LPA; RS 172.021), cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Commission fédérale de la protection des données, case postale 5951, 3001 Berne, dans un délai de 30 jours dès sa notification ou sa publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. Quiconque a qualité pour recourir peut, sur rendez-vous et pendant la durée du délai de recours, prendre connaissance des considérants de cette décision au Secrétariat de la Commission d'experts, Office fédéral de la santé publique (OFSP), Bollwerk 21, 3001 Berne (tél. 031/322 94 94).

#### **E. 3**

Communication et publication La présente décision est notifiée au demandeur, Daniel Depelteau, ainsi qu'au Préposé fédéral à la protection des données. Le dispositif de cette décision est publié dans la Feuille fédérale. 13 août 1996 Au nom de la Commission d'experts du secret professionnel en matière de recherche médicale: Le président, prof. dr en droit Mark Pieth F38642 456

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LTr) - Générale Ressorts SA, 2501 Bienne 1 atelier de fabrication des "Spleisschutz" à Saint-Imier 2 f 15 juillet 1996 au 4 janvier 1997 (renouvellement) - Lapidage SA, 1227 Acacias-Genève polissage et émerisage à Bonfol JU 12 ho, 8 f 12 août 1996 au 14 août 1999 (renouvellement) Travail de jour à deux équipes (art. 23 LTr) - S.I.C. Société Industrielle du Caoutchouc SA, 2114 Fleurier diverses parties d'entreprises 20 ho

#### **E. 5**

août 1996 au 7 août 1999 (renouvellement) - Cornaz et Fils SA, 1165 Allaman fabrication de produits en ciments (dalles de jardin etc.) - Sus le Clos

**E. 6**

ho 26 août 1996 au 28 août 1999 (renouvellement) - Vevey Technologies SA Villeneuve, 1844 Villeneuve diverses parties d'entreprise 50 ho

**E. 8**

juillet 1996 jusqu'à nouvel avis (modification) (ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens) Voies de droit Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/ 29 50) .

**E. 13**

août 1996 Office fédéral de l'économie des eaux 459

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Publications des départements et des offices de la Confédération In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1996 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 32 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 13.08.1996 Date Data Seite 455-459 Page Pagina Ref. No 10 108 715 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.